

1 - Composition du bureau

Les membres du bureau sont élus lors de l'Assemblée Générale Annuelle par les adhérents. Ils sont chargés d'animer, d'organiser, de développer l'activité et rendent compte au bureau de l'ASL.

Sont élus : le Président, le Trésorier, le Secrétaire, le responsable Matériel.

Le Président, le Trésorier, le Secrétaire sont des membres en activité.

La nomination d'un vice-Président n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée. Il remplace le Président en cas d'indisponibilité de ce dernier.

2 - Assemblée Générale

Sur convocation du Président, l'Assemblée générale a lieu une fois par an dans les locaux du CE en présence d'un représentant de l'ASL.

La validité de l'assemblée sera établie conformément à l'article 7 du règlement de l'ASL.

3 - Activités

La Section **Course à Pied** propose :

- D'encadrer les « débutants » sur les chemins de La Valmasque afin de leur donner envie de pratiquer plus régulièrement
- D'aiguiller ceux qui en demandent plus vers les Clubs d'athlétisme de la Région.
- Au minimum 2 réunions plénières pour déterminer le calendrier des courses et prendre l'avis des adhérents
- La participation aux compétitions régionales (2 par mois)
- L'organisation annuelle d'un cross ouvert à tous
- Des sorties « club » (1 à 2 par an)
- L'ouverture vers des compétitions de type Aquathlon, Duathlon & Triathlon
- L'organisation « d'entraînements » pour Triathlon
- La possibilité de passer des tests Efforts à l'hôpital de La Fontonne
- L'organisation de tests VMA sur piste (à la demande)
- Le prêt de matériel (Cardio fréquencemètre)
- L'abonnement à des revues spécialisées

-

4 - Adhésion

Les activités de la section sont ouvertes au personnel **TUS, TS, THALES SAFARE, RAKON et FACEO** en contrat CDD ou CDI et au personnel retraité et préretraité. (cf. article 8 et 8bis des statuts de l'ASL)

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à **10 Euros** par personne et ouvre les droits aux activités de la section COURSE A PIED.

5 - Licences, Certificat Médical

A ce jour, la licence Fédération Française d'Athlétisme n'est pas obligatoire pour participer à des compétitions de course sur route, de swim & run, de duathlon ou triathlon Promotion.

Par contre, il est obligatoire de fournir pour toute inscription à une course, un certificat médical de non contre-indication de la pratique de la course à pied (ou triathlon).

Par extension, tous les adhérents à la section doivent faire parvenir l'original de leur certificat médical au secrétaire de la section pour archivage (afin d'être en conformité avec la loi en vigueur).

La section ne pourra pas prendre en compte l'inscription d'un adhérent sans son certificat médical.

Il est de la responsabilité du Secrétaire de la section de réclamer et de gérer l'ensemble des certificats médicaux et de veiller à la stricte application de cette règle.

6 - Participation aux compétitions, Subvention

La section finance le Cross Thomson.

La section finance les inscriptions des adhérents aux courses régionales qui figurent au calendrier des courses, qui seront choisies par la section lors des deux réunions annuelles en janvier et juin.

Les compétitions non programmées ne sont pas prises en compte par la section, sauf si les critères suivants sont remplis :

- Préalable : Le bureau de la section doit donner son accord sur la participation et la subvention de ces courses non programmées.
- Au moins 5 adhérents de la section désirent participer à une course non programmée.
- Ce nombre est ramené à 3 pour un marathon.

Chaque adhérent aura droit à un seul contretemps, c'est à dire s'inscrire à une course et ne pas venir. La fois suivante, la section est en droit de demander le remboursement de l'inscription.

Pour les activités demandant un gros budget (marathon, course Club) la participation de la section Course à pied ne pourra pas excéder **30%** du coût global.

7 - Stages

-sans objet -

8- Compétitions / Courses

Le bureau de la section organise au minimum 2 séances plénières durant lesquelles l'ensemble des adhérents fixe le programme des courses à venir.

Le calendrier est diffusé aux adhérents.

Les adhérents participent aux Jeux de Sophia, mais la section ne finance aucune inscription ni participation.

9 - Billetterie

-sans objet -

10 - Prêt de matériel

Le prêt de matériel s'effectue auprès du responsable matériel.

Le matériel est prêté gratuitement aux membres de la section sans contrainte de durée.

Il peut être réquisitionné, si nécessaire, à l'occasion d'une manifestation exceptionnelle.

La Section est abonnée à un certain nombre de revues relatives à notre domaine sportif.

Chaque adhérent peut s'inscrire sur la liste de circulation de la revue désirée.
Pour cela, il suffit de contacter un membre du bureau de la section.

11- Assurance

Tout adhérent à la section bénéficie des garanties accordées à AUDACES 06
Conformément à l'article 25 du règlement de l'ASL

12 - Informations

Toute activité organisée dans le cadre de la section COURSE A PIED doit être diffusée à l'ensemble du personnel via le magazine AUDACES 06.

Les informations spécifiques de la section sont disponibles sur le site Intranet ASLWEB.

13 - Règles spécifiques à la COURSE A PIED

-sans objet -

-

-